

SARL A2C EXPERTISE

4 rue Raymond Dendeville
76500 ELBEUF

APE : 6920Z-
Siret : 43254744600026

certifié conforme
Arnaud QUÉVÉY
Co - gérant

Comptes annuels

2023

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023



A2C EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de
l'ordre des Experts Comptables de ROUEN NORMANDIE

4, rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

Tél. 02.35.81.07.62

Fax. 02.35.81.00.26

Courriel. f.villalard@a2cexpertise.fr

Web. www.a2cexpertise.fr

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A2C EXPERTISE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023, dont le total est de 2 979 177 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 286 198 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan
Actif immobilisé
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	1 124 017			1 124 017
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 124 017			1 124 017
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 406			6 406
- Installations générales, agencements aménagements divers	819 762	367 552	413 764	773 549
- Matériel de transport	101 451		13 558	87 893
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	219 820	28 219	6 778	241 261
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	21 175		19 025	2 150
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 168 614	395 770	453 126	1 111 258
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	850	30 000		30 850
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	42 030	167		42 197
Immobilisations financières	42 880	30 167		73 047
ACTIF IMMOBILISE	2 335 511	425 938	453 126	2 308 323

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		395 770	30 167	425 938
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		395 770	30 167	425 938
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		19 025		19 025
Virements vers l'actif circulant		434 100		434 100
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		453 126		453 126

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/09/2023
Éléments achetés	1 124 017
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	1 124 017

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 185	1 013		6 198
- Installations générales, agencements aménagements divers	594 443	51 268	413 764	231 947
- Matériel de transport	72 502	12 061	3 032	81 531
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	152 934	24 861	6 778	171 017
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	825 064	89 203	423 574	490 692
ACTIF IMMOBILISE	825 064	89 203	423 574	490 692

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 072 416 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	167	167	
Autres	42 030		42 030
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	887 607	887 607	
Autres	101 245	101 245	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	41 368	41 368	
Total	1 072 416	1 030 386	42 030
Prêts accordés en cours d'exercice	167		
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	61 007
FOURNIS.RRR A OBTENIR	1 271
Total	62 278

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 650 000,00 euros décomposé en 6 500 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercic	Dotations de l'exercic	Reprises utilisées de l'exercic	Reprises non utilisée de l'exercic	Provisions à la fin de l'exercic
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques	45 000	25 000			70 000
et charges					
Total	45 000	25 000			70 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		25 000			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan
Dettes
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 700 847 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	487 805	95 248	199 767	192 790
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 350	2 350		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	130 802	130 802		
Dettes fiscales et sociales	453 369	453 369		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 359	5 359		
Autres dettes (**)	43 586	43 586		
Produits constatés d'avance	577 576	577 576		
Total	1 700 847	1 308 290	199 767	192 790
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	363 391			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	102 428			
(**) Dont envers les associés	10 007			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 10 007 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	76 416
FOURN.IMMO.FACT.NON.PARV.	5 359
INTERETS COURUS/EMPRUNTS	66
PERS.DETTES PROV. P/C.P.	100 066
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	22 000
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	36 360
CH.A PAYER COTISATIONS SOCIALES	7 220
COTIS MALAKOFF HUMANIS A REVERSER	6 411
ETAT CHARGES A PAYER	13 320
CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	8 445
Total	275 663

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	41 368		
Total	41 368		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	577 576		
Total	577 576		

SARL A2C EXPERTISE

4 rue Raymond Dendeville
76500 ELBEUF

APE : 6920Z-
Siret : 43254744600026

certifié conforme
Arnaud QUÉNEY
Co - gérant

Comptes annuels

2023

Période du 01/10/2022 au 30/09/2023



A2C EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de
l'ordre des Experts Comptables de ROUEN NORMANDIE

4, rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

Tél. 02.35.81.07.62

Fax. 02.35.81.00.26

Courriel. f.villalard@a2cexpertise.fr

Web. www.a2cexpertise.fr

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF
DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2C EXPERTISE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 4 rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 3 2 5 4 7 4 4 6 0 0 0 2 6		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 30/09/2023	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC
		CX	CQ
		AF	AG
		AH	AI
		AJ	AK
		AL	AM
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO
		AP	AQ
		AR	AS
		AT	AU
		AV	AW
		AX	AY
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS	CT
		CU	CV
		BB	BC
		BD	BE
		BF	BG
		BH	BI
		BJ	BK
TOTAL (II)			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM
		BN	BO
		BP	BQ
		BR	BS
		BT	BU
	CRÉANCES	BV	BW
		BX	BY
		BZ	CA
	DIVERS	CB	CC
		CD	CE
Comptes de régularisation	CF	CG	
	CH	CI	
	CJ	CK	
	CW		
	CM		
	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A2C EXPERTISE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 650 000 ...)	DA	650 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	65 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	207 132		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	286 198		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	1 208 330	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	70 000		
	TOTAL (III)	DR	70 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	487 804		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 999		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	130 801		
	Dettes fiscales et sociales	DY	453 368		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 359		
	Autres dettes	EA	28 936		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	577 576		
	TOTAL (IV)	EC	1 700 846		
	(V)	ED			
	Ecart de conversion passif*	EE	2 979 177		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 308 289		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A2C EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)

Société à responsabilité limitée

Au capital de 650 000 euros

Siège social : 4 rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF

432 547 446 RCS ROUEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 MARS 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 286 198,22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	286 198,22 euros
------------------------	------------------

A titre de dividendes aux associés, une somme de	200 000,00 euros
Soit 30,77 euros par part	

Le solde	86 198,22 euros
Affecté en totalité au compte "autres réserves".	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 190 000,00 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.



L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2020 :

299 000,00 euros, soit 46,00 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 46 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 298 954 euros

Exercice clos le 30 septembre 2021 :

200 000,00 euros, soit 30,77 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30,77 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 199 969,23 euros

Exercice clos le 30 septembre 2022 :

200 000,00 euros, soit 30,77 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 030,77 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 189 969,23 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 mars 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Un cogérant

Monsieur Arnaud QUÉNEY

